



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION
N° 24-29

DIRECTION EMPLOI, CARRIÈRES ET MOBILITÉ
ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE PÉRIODE DE PRÉPARATION AU
RECLASSEMENT (PPR)

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à neuf heures trente, s'est
Le 17 septembre 2024 réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-
Marne, sous la présidence de M^{me} Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire d' ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Absente
M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Excusé pouvoir Mme BOURDIER	/	
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
M. Gérard CHOMONT Maire de Crégy-les-Meaux - 2 ^{ème} Vice-président	Présent*	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Absent	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - 3 ^{ème} Vice- président	Présente	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Absente
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Excusée pouvoir M. VISKOVIC	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20240923-24-29-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Présent	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Présent***
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé pouvoir Mme THIBAULT	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente*	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Absent	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Absent
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Excusée	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Présent*	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Présente*	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS – Membre du bureau	Absent	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Excusé	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Absent
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 ^{ème} Vice-présidente	Présente*	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUE	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Absente	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent*

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	Mme Isabelle PERIGAUT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Présente*	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Absente
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Absente	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	6
Présents prenant part au vote	6
Présents en visioconférence	8
Présents en visioconférence prenant part au vote	7
Pouvoirs	4
Votants	17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

Entrée en vigueur depuis le 8 mars 2019, la période de préparation au reclassement (PPR) est un droit automatiquement proposé à tout fonctionnaire titulaire reconnu inapte aux fonctions de son grade sans être inapte à toute activité, par le conseil médical (décret 2019-172 du 5 mars 2019).

D'une durée maximale d'un an, la PPR permet de construire un dispositif d'accompagnement à la reconversion professionnelle des fonctionnaires devenus inaptes à leur fonction afin de lutter contre la désinsertion professionnelle. En effet, elle vise à préparer et le cas échéant à qualifier bénéficiaire à l'occupation de nouveaux emplois publics uniquement. Elle constitue une période transitoire pour les agents, en amont du reclassement, qui disposent d'un an pour mûrir leur réorientation ou reconversion professionnelle.

Durant cette période, l'agent bénéficie de différentes actions pratiques : un accompagnement à la définition d'un projet professionnel, des périodes de formation, des périodes d'observation, des périodes de mise en situation sur un ou plusieurs postes, un accompagnement au deuil du métier...

Ce dispositif de reconversion professionnelle est formalisé par une convention instaurée par le CDG 77 et signée par l'agent, son autorité territoriale et la Présidente du CDG 77. Elle encadre les modalités de sa mise en œuvre, formalise le projet de préparation au reclassement (contenu, déroulement, évaluations...), formalise les rôles et engagements de chacun et précise la situation de l'agent.

Par conséquent, le CDG 77 garantit le respect par toutes les parties des termes de la convention et de leurs engagements respectifs, et accompagne l'agent et son employeur dans la bonne mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (conseil et accompagnement, réalisation de prestations...).

Cette convention étant centrale, il est nécessaire de l'actualiser en fonction des modalités d'accompagnement proposés par le CDG 77.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le Code général de la fonction publique et ses articles L.826-2, L.826-3 et L.826-7 ;
- Le Décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Le Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Le Décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

CONSIDÉRANT :

Que la convention de Période de Préparation au Reclassement mise à la disposition des employeurs publics territoriaux de la Seine-et-Marne par le CDG 77 nécessite d'être actualisée.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de Période de Préparation au Reclassement modifiée.

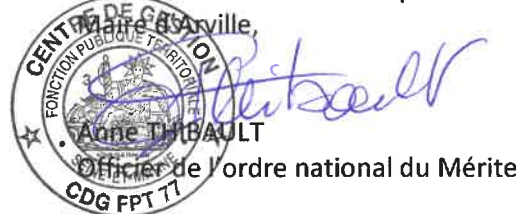
Article 2

D'autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes les annexes afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 23 septembre 2024

La Présidente du Centre départemental de gestion,



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.